

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DOSSIER : DP04612922P0008

Commune de Gréalou

Date de dépôt : 21/09/2022

Demandeur : Commune de Gréalou représenté par le Maire,
Michel Vedrune

Pour : Une division en vue de construire

Adresse terrain : La Combe, 46160 Gréalou

Cadastré : 0B 0667

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de Gréalou

Le Maire de la Commune de Gréalou,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/09/2022 par la Commune de Gréalou représenté par le Maire, Michel Vedrune, demeurant 11 rue de l'école 46160 Gréalou ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division en vue de construire ;
- sur un terrain situé LA COMBE, 46320 Gréalou ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée en conseil municipal en date du 17/06/2011 et par arrêté préfectoral en date du 01/08/2011 ;

Vu la zone C de la carte communale ;

Vu l'avis FAVORABLE du service S.A.U.R. en date du 10/10/2022;

Vu l'avis FAVORABLE du service FDEL en date du 22/09/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Raccordement au réseau électrique :

Les lots 1 et 2 de l'unité foncière sont desservis. En effet, le réseau électrique passe à moins de 30 mètres de l'unité foncière ce qui autoriserait un raccordement par simple branchement.

Cette réponse est uniquement valable pour l'alimentation d'une seule maison à usage d'habitation, par lot. Dans l'éventualité où une division parcellaire serait envisagée dans le futur, une demande devra nous être adressée, afin de réaliser une nouvelle étude.

Puissance limitée à 36 Kva. Un branchement triphasé est à prévoir à partir de 9kVA de puissance souscrite.

Pour l'obtention d'un devis de branchement, le bénéficiaire de l'autorisation devra contacter soit un fournisseur d'électricité, soit ENEDIS.

ENEDIS - ARE NORD Midi-Pyrénées
0969321863 (pour les particuliers)
0969321864 (pour les professionnels)
0534637319
www.enedis.fr

283 Avenue Pierre SEMARD - BP9 - 46001 CAHORS CEDEX

Raccordement au réseau d'eau potable :

Le réseau d'eau potable passe à moins de 100m du projet.

Le raccordement au réseau est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement est possible sous réserve des autorisations de passage en domaine privé à la charge du demandeur.

Article 3

La construction est soumise à la taxe communale et départementale d'aménagement (TA) ainsi qu'à la redevance d'archéologie préventive. Leurs montants seront notifiés au(x) pétitionnaire(s) ultérieurement par les services fiscaux.

Commune de Gréalou le

16.10.22

Le Maire,

Nicolas Sédoune



(Handwritten signature)